

SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°51

Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 MAI 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 38

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT

EXCUSES :

Christophe DI POMPEO

Irina FRATINI

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)

Xaver DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC



OBJET N°16 : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°20 du 12 mars 2018 portant modification de l'organisation des accueils de Loisirs périscolaires

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants ,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2 du 06 avril 2014 modifiée portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 85 du Conseil Municipal du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours ;

Vu la délibération n°20 du 12 mars 2018 relative à l'organisation et la tarification des Accueils de Loisirs Périscolaires sans hébergement pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant que les tarifications sont désormais fixées par voie d'arrêté en vertu de la délibération n°2 du 06 avril 2014 modifiée précitée ;

Considérant que la délibération n°20 du 12 mars 2018 faisait mention de l'année scolaire 2017/2018 dans son titre et dans son dispositif ; que ces mentions constituent des erreurs matérielles en ce que la délibération entendait disposer pour l'année 2018/2019 ;

Qu'il convient de rectifier ces erreurs matérielles ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- rectifier le titre de la délibération n°20 du 12 mars 2018 en remplaçant la mention « 2017/2018 » par « 2018/2019 » ;
- rectifier le dispositif de cette même délibération en remplaçant la mention « 2017/2018 » par « 2018/2019 » ;
- acter que les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires sont établies comme suit, pour l'année scolaire 2018/2019 :

1° Créer des Accueils de Loisirs Périscolaires au sein des établissements scolaires suivants :

- école Dussart / Piotte / Brassens
- école Marronniers / Corneille

2° Regrouper l'accueil de Loisirs Périscolaires au sein de l'établissement scolaire suivant :

- école maternelle et élémentaire Faubourg de Mons

3° Fermeture de l'accueil de Loisirs Périscolaires au sein de l'établissement scolaire suivant :

- école maternelle Anne Franck
- école Jean de la Fontaine

Selon les horaires suivants :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h ;
(les tarifs tels qu'ils résultent de la délibération N°116 du 25 septembre 2017 restent inchangés).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY